

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU NEUF JUIN

### DEUX MILLE VINGT

## PROCES-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, ARNAUD Corinne, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER; Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Secrétaire de séance : Serge ADELÉE

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 28</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 0</b>

Pouvoir :

Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN

## I – POINTS POUR INFORMATION

### 1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Serge ADELÉE est désigné secrétaire de séance.

∞

Madame Isabelle GUÉRINEAU explique que les inscriptions pour l'accueil de loisirs d'été ont commencé depuis le 29 mai et s'arrêtent le 15 juin. En moyenne, 92 enfants par jour sont inscrits en juillet. Deux sites accueilleront les enfants : Chouette et Cie pour une capacité de 64 places et le Groupe scolaire Louis BUTON pour une capacité de 60 places, dans le cadre du protocole sanitaire des accueils collectif de mineurs actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire précise que c'est la première fois que la commune organise l'accueil de loisirs d'été, qui jusqu'à présent, était géré par Familles Rurales. Cela permet, malgré la crise sanitaire de prévoir un accueil de 124 enfants. C'est un vrai challenge pour les services et les élus de l'organiser. Samedi il y a eu une première journée de préparation et cela s'est très bien passé.

À l'appui du conseil municipal, Monsieur le Maire indique aux élus qu'ils auront un rapport des commissions adressé le mardi dans l'après-midi avant le conseil. L'objectif n'est pas de le relire en séance mais on peut s'arrêter sur un ou deux points importants. On peut également poser des questions.

Depuis hier on a réouvert les sites sportifs pour les différentes associations dans le respect des consignes de sécurité. Le courrier est parti vendredi dernier. Nous n'avons pas trop de retours mais nous avons appris qu'un certain nombre d'associations ont utilisé les locaux pendant la période de confinement. Rappel leur sera fait car tout le monde doit jouer le jeu.

☺

Monsieur le Maire explique que dès lors qu'un élu est absent et qu'il donne pouvoir, l'élu qui a le pouvoir, vote pour deux personnes. Monsieur le Maire indique également que lorsque l'on procède à un vote nominatif, on peut voter à bulletin secret sauf si à l'unanimité il est accepté de voter à main levée.

## **II – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

### **Service Affaires Générales**

#### **1 – Mise en place des commissions**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections, afin d'éclairer le Conseil Municipal dans ses décisions, des commissions peuvent être instituées pour étudier différents dossiers suivant leur domaine de compétence et faire des propositions.

Différentes commissions sont proposées au Conseil Municipal :

<b>Liste des Commissions</b>
Commission Finances
Commission Affaires Scolaires
Commission Affaires Sociales
Commission Aménagement et Urbanisme
Commission Affaires Culturelles
Commission Agriculture et Milieu Rural
Commission Environnement et Transition énergétique
Commission Sport
Commission Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération
Commission Relations économiques, Artisanat et Commerce

Monsieur le Maire est membre de droit de chacune des Commissions.

Afin de répartir au mieux les responsabilités sur l'ensemble des Commissions, hormis pour la Commission « Finances », le nombre d'élus peut aller jusqu'à 8.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la désignation des commissions ainsi que leur composition.

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions des différentes instances et de leur composition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer les commissions suivantes pour la durée du mandat composées comme suit :

Liste des Commissions	Membres qui composent la commission
Commission Finances	<b>Franck ROY</b> - ADELEE Serge - BARANGER Claudie - CHALLET Sylvain - CLAUTOUR Philippe - GUERINEAU Isabelle - GUILLET Christophe - MORNET Françoise - TRINEAU Marcelle
Commission Affaires Scolaires	<b>Serge ADELEE</b> - BEYER Bernard - GASTON-PIFFETEAU Isabelle - GUERINEAU Isabelle - GUILLONNEAU Céline - PONZO Marjorie - VINET Adeline
Commission Affaires Sociales	<b>Marcelle TRINEAU</b> - BEYER Bernard - GASTON-PIFFETEAU Isabelle - GRONDIN Sabrina - ROBIN Delphine - ROCHER Jacqueline - VINET Adeline
Commission Aménagement et Urbanisme	<b>Christophe GUILLET</b> - ARNAUD Corinne - COUTON Jean-Marc - DESPRES Stéphane - GASTON-PIFFETEAU Isabelle - GRELLIER Cédric - GUILLET Jean-Pierre - HAMARD Yvan
Commission Affaires Culturelles	<b>Françoise MORNET</b> - COUTON Jean-Marc - DANIEAU Noël - DESPRES Stéphane - GRONDIN Sabrina - ROBIN Delphine - ROCHER Jacqueline - URBANEK Roland
Commission Agriculture et Milieu Rural	<b>Philippe CLAUTOUR</b> -- BEYER Bernard - DANIEAU Noël - GRELLIER Cédric - GUILLET Jean-Pierre - LUCAS Wilfried
Commission Environnement et Transition énergétique	<b>Claudie BARANGER</b> - DANIEAU Noël - FISSON Isabelle - GRELET Cédric - GRELLIER Cédric - GUILLET Jean-Pierre - HAMARD Yvan - LUCAS Wilfried

Commission Sport	<b>Sylvain CHALLET</b> - ARNAUD Corinne - DANIEAU Noël - GUILLET Christophe - GUILLONNEAU Céline - MORNET Françoise - PONZO Marjorie
Commission Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération	<b>Isabelle GUERINEAU</b> - BELLEC Sandrine - CHALLET Sylvain - FISSON Isabelle - GRONDIN Sabrina - URBANEK Roland - VINET Adeline
Commission Relations économiques, Artisanat et Commerce	<b>Sandrine BELLEC</b> - ARNAUD Corinne - COUTON Jean-Marc - DESPRES Stéphane - FISSON Isabelle - GRELET Cédric - LUCAS Wilfried

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### **Service Affaires Générales**

## **2 – Election des membres de la Commission d’Appel d’Offres**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu’à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission Permanente d’Appel d’Offres et ce pour la durée du mandat.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Monsieur le Maire constate qu’à l’unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s’y opposant et conformément à l’article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public. Il convient de précéder de même pour l’élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée, outre le Maire ou son représentant, en qualité de Président, de 5 membres titulaires, élus au sein du Conseil Municipal et de 5 membres suppléants.

Président : M. Franck ROY ou son représentant Serge ADELÉE

Il est fait part de la liste des candidatures :

#### Les membres titulaires :

- Marcelle TRAINÉAU
- Bernard BEYER
- Jacqueline ROCHER
- Yvan HAMARD
- Christophe GUILLET

#### Les membres suppléants :

- Françoise MORNET
- Jean-Marc COUTON
- Philippe CLAUTOUR
- Isabelle GASTON-PIFFETEAU
- Claudie BARANGER

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l’élection des membres de la Commission d’Appel d’Offres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé au vote pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

- Elit comme suit la Commission Permanente d'Appel d'Offres avec **29 voix** pour la liste de candidatures ainsi présentée :

Président : M. Franck ROY ou son représentant Serge ADELÉE.

**Les membres titulaires :**

- **Marcelle TRINEAU**
- **Bernard BEYER**
- **Jacqueline ROCHER**
- **Yvan HAMARD**
- **Christophe GUILLET**

**Les membres suppléants :**

- **Françoise MORNET**
- **Jean-Marc COUTON**
- **Philippe CLAUTOUR**
- **Isabelle GASTON-PIFFETEAU**
- **Claudie BARANGER**

## **Service Affaires Générales**

### **3 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de ses membres au sein du Conseil d'Administration**

Madame Marcelle TRINEAU informe les conseillers municipaux qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent faire partie du Conseil d'Administration, implicitement ce dernier doit comprendre au minimum 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Il est proposé de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-7 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRINEAU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à **14** étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

**Service Affaires Générales**

#### **4 – CCAS – Election des membres issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration**

Madame Marcelle TRINEAU rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 14.

Dès lors, en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal selon les modalités définies à l'article R 123-8 du même code.

Aux termes de l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame Marcelle TRINEAU rappelle que Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS.

Il est fait part de la liste suivante :

- TRINEAU Marcelle
- BEYER Bernard
- GASTON-PIFFETEAU Isabelle
- GRONDIN Sabrina
- ROBIN Delphine
- ROCHER Jacqueline
- VINET Adeline

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu la délibération en date du 9 juin 2020, fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 14, étant entendu que la moitié est désignée par le Conseil Municipal soit 7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-7 et 8,

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRINEAU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Désigne comme membre élu du Conseil d'Administration du CCAS avec **29** voix pour la liste des candidatures ainsi présentée :

**TRAINEAU Marcelle**  
**BEYER Bernard**  
**GASTON-PIFFETEAU Isabelle**  
**GRONDIN Sabrina**  
**ROBIN Delphine**  
**ROCHER Jacqueline**  
**VINET Adeline**

**Service Affaires Générales**

## **5 – Conseils d'école : désignation d'un représentant de la Commune**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein des trois Conseils d'école de la Commune (Maternelle du Groupe scolaire Louis Buton, Elémentaire du Groupe scolaire Louis Buton, Primaire de l'école de la Pénrière).

Monsieur le Maire ou son représentant, Serge ADELÉE, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires sont membres de droit.

Il est fait part de la candidature suivante :

- VINET Adeline

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation du conseiller municipal qui siégera au sein des trois Conseils d'école avec Monsieur le Maire ou Serge ADELÉE.

Vu l'article D411-1 du Code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'école,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé à la désignation de son représentant

- Décide que la Commune sera représentée par **Adeline VINET** au sein des Conseils d'école avec **29 voix**.

Dit que Monsieur le Maire ou son représentant **Serge ADELÉE** siégeront de droit au sein des trois Conseils d'école.

**Service Affaires Générales**

## **6 – OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) – Désignation des représentants de la Commune**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner le délégué titulaire ainsi que son suppléant qui représenteront la Commune au sein de l'OGEC.

Il est fait part des candidatures :

Délégué titulaire :  
Serge ADELÉE

Délégué suppléant :  
Franck ROY

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des délégués auprès de l'OGEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé à l'élection des délégués

- Décide que la Commune sera représentée de la manière suivante au sein des OGEC avec **29 voix** :

En qualité de délégué titulaire :  
**Serge ADELÉE**

En qualité de délégué suppléant :  
**Franck ROY**

## **Service Affaires Générales**

### **7 – Comité de pilotage réhabilitation de Groupe Scolaire Louis BUTON : désignation des membres du comité de pilotage**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité du Groupe Scolaire Louis BUTON est actuellement en phase de conception (groupement d'entreprises dont le mandataire est LBLF Architectes).

Afin de suivre ce projet, un comité de pilotage a été constitué. Il est composé des personnes suivantes :

- L'adjoint aux Affaires Scolaires (Serge ADELÉE)
- 3 conseillers municipaux
- Le Directeur Général des Services
- La Directrice Générale Adjointe
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Responsable du Centre Technique Municipal
- Le Responsable Enfance-Jeunesse
- La Responsable Affaires Scolaires
- 1 ATSEM
- Le Responsable du Restaurant Scolaire
- La Directrice école maternelle
- La Directrice école élémentaire
- Délégué départementale à l'Education nationale
- L'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription Aizenay-Challans



- 1 Conseillère pédagogique de l'Education nationale (en l'absence de l'inspecteur de l'Education nationale)
- 1 Représentant(e) des parents d'élèves maternelle
- 1 Représentant(e) des parents d'élèves élémentaire

Monsieur le Maire informe les nouveaux membres élus, que le comité de pilotage existe depuis environ deux ans. Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé avec une prime d'environ 16 000 € par candidats retenu pour présenter un projet. La création d'un comité de pilotage était un souhait pour faire participer les personnes qui utilisent l'équipement et notamment les représentants des parents. On en est actuellement à la phase PRO. On passera lors du prochain conseil le lancement du marché de travaux.

Suite à l'élection du maire et l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner 3 conseillers municipaux.

Il est fait part des candidatures suivantes :

- Yvan HAMARD,
- Céline GUILLONNEAU,
- Bernard BEYER.

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des conseillers municipaux qui siégeront au sein de ce comité de Pilotage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a procédé à la désignation des représentants suivants :

- **Yvan HAMARD,**
- **Céline GUILLONNEAU,**
- **Bernard BEYER.**

**VOTE :**

**OUI : 29**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Service Affaires Générales**

## **8 – Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay – Désignation des représentants de la Commune**

Vu les statuts du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay modifiés par arrêté préfectoral le 4 décembre 2014, et notamment son article 6 relatif aux conditions de représentation des communes membres,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si,

après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Serge ADELÉE explique que le syndicat avait pour vocation l'inscription, la gestion des cartes et la facturation. Ces missions ont été transférées à la Région. Il reste la gestion de la sécurité dans les cars et le conseil de proximité. Ce sont environ 1 000 élèves qui sont transportés chaque jour vers les collèges, les écoles primaires et les lycées de la Roche-sur-Yon. Le service finances intervient également pour le budget et le bilan financier.

Il est fait part des candidatures :

Délégués titulaires :

Serge ADELEE  
Isabelle GUÉRINEAU

Délégué suppléant :

Adeline VINET

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués auprès du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé au vote pour la désignation des représentants de la Commune auprès du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

- Décide que la Commune sera représentée de la manière suivante au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay avec **29 voix** :

En qualité de délégués titulaires :

Serge ADELEE  
Isabelle GUÉRINEAU

- Décide que la Commune sera représentée de la manière suivante au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay avec **29 voix** :

En qualité de délégué suppléant :

Adeline VINET

**Service Affaires Générales**

## **9 – Association Mosaïque – Désignation des membres**

**AJOURNÉ**

Service Affaires Générales

## 10 - Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des communes

AJOURNÉ

Service Affaires Générales

## 11 - Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers délégués. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Le montant des indemnités maximales des maires, des adjoints et des conseillers délégués sont en valeur depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune compte 9 520 habitants.

Population (nombre d'habitants)	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
de 3 500 à 9 999	55	2 139.17	22	855.67

Le Maire précise que, dans le respect de l'enveloppe globale calculée en additionnant les montants maximums autorisés pour le Maire et les adjoints, le conseil municipal peut moduler les sommes attribuées à chaque élu, sous réserve que la somme des indemnités de fonction versée au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ne dépasse pas le montant maximum de l'enveloppe budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de l'enveloppe globale s'élève pour la commune à 8 984.51 euros par mois (valeur de l'indice 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 3 889.40 euros mensuel).

Le maire précise qu'il a nommé 4 conseillers délégués après avoir défini les délégations aux adjoints. Il informe que seul le Maire, par arrêté nominatif, détermine les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction, et que cela ne relève pas de la compétence du conseil municipal (articles L 2122-20 et L 2122-18 du CGCT).

Le versement d'indemnité étant lié à un exercice effectif des fonctions, il sera tenu compte de la prise d'effet de l'arrêté portant délégation de fonction et de signature.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités comme suit :

<b>Qualité bénéficiaire</b>	<b>du</b>	<b>Indemnité de fonctions allouée en %</b>
---------------------------------	-----------	--

	<b>de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>Maire</b>	<b>51.52%</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>20.59%</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>20.59%</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>20.59%</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>20.59%</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>20.59%</b>
<b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>20.59%</b>
<b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>20.59%</b>
<b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>20.59%</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>3.69%</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>3.69%</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>3.69%</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>3.69%</b>

Monsieur le Maire précise qu'il existe la possibilité d'avoir une majoration des indemnités en tant que chef-lieu de canton.

Monsieur le Maire propose de ne pas y recourir compte-tenu de la situation actuelle.

Il rappelle que cela correspond aux mêmes taux que le mandat précédent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 du CGCT fixant les taux maximums des indemnités de fonction des Maires et des adjoints,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 relatifs aux délégations de fonctions du Maire aux adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 et relatif aux indices de la fonction publique, et notamment aux évolutions de l'indice brut servant de base au calcul des indemnités de fonction,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints à huit,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des huit adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature des huit adjoints au Maire exécutoires en date du 26 mai 2020 pris selon leurs attributions respectives,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature pour quatre conseillers municipaux au Maire exécutoires en date du 26 mai 2020 pris selon leurs attributions respectives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer au Maire des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence mentionné à l'article L 2123-20 du CGCT un taux de 51.52 %,

- d'attribuer aux adjoints au Maire des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence ci-dessus précisé un taux de 20.59 %,

- d'attribuer aux conseillers délégués des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence ci-dessous précisé un taux de 3.69 %,

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## **Service Affaires Générales**

### **12 - Frais de mission et de déplacement des élus**

Monsieur le Maire informe les élus des modalités de remboursement de leur frais de mission et de déplacement dans le cadre de leur fonction de conseiller municipal concernant :

#### A - Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (articles L 2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Les déplacements occasionnés devront être inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

À cet effet, l'élu devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission pour :

- les frais de séjour (hébergement et restauration) : sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT ;
- les frais de transport sont remboursés sur les dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l'élu. S'il utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à un remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut être justifié.

#### B - Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (articles L 2123-18-1 et R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour. Il sera remboursé à l'élu des indemnités kilométriques prévues selon le barème en vigueur s'il utilise son véhicule personnel.

#### C - Les frais de déplacement des élus à l'occasion de formations (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donnent également droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement dus à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

#### D - Les frais de représentation du Maire (article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais et représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Ces frais seront pris en charge par la collectivité ou remboursés sur justificatifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de rembourser les frais liés à l'exécution des mandats spéciaux tel que défini aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décide de rembourser les frais de déplacement des élus pour les réunions situées hors du territoire communal tel que défini aux articles L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décide de rembourser les frais de formation des élus tel que défini à l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décide de rembourser les frais de représentation du Maire sur justificatifs tel que défini à l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **Service Affaires Générales**

### **13 – Droits à la formation des élus**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la commune, il doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui incluent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 8.07 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus (8 700 € par an).

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Enfin, depuis le 1er janvier 2017, les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures, cumulable sur la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire de 1% assise sur les indemnités de fonction collectées par un organisme national. La mise en œuvre de ce droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent ainsi permettre de contribuer à l'acquisition de compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (art. L 2123-12-1 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que les élus vont recevoir prochainement une plaquette d'information sur le droit à la formation pendant la durée du mandat. C'est Fabrice qui transmet le programme de formations que l'on retrouve également sur le site de l'Association des Maires et Présidents de communautés de Vendée. S'il y a un droit à la formation, il y a une obligation pour la collectivité de mettre à disposition des financements avec un plafond à 20 % et un plancher à 2 %. La commune a l'obligation d'inscrire ces dépenses au budget sans pour autant être obligée de tout dépenser. Il y a différentes possibilités qui permettent d'être absent en tant qu'élus : congé, autorisation d'absence, crédit d'heures.

L'employeur n'est pas tenu de vous verser une rémunération. Si dans le cadre d'une formation l'employeur ne prend pas en charge, la collectivité prend en charge mais c'est plutôt rare.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- Décide de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.
- Dit que les formations dispensées auront trait aux compétences et fonctionnement des communes.
- Décide d'imputer au budget de la ville sur les crédits de formation des élus les crédits ouverts à cet effet.
- Décide de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.
- Décide d'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

**VOTE :**

**OUI : 29**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Service Affaires Générales**

### **14 – Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple (21) de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 136/2020/DRLP/1 en date du 10 mars 2020, soit 21 noms.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment la section 2, articles 254 à 267,

Vu la Loi n°78-888 du 28 juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu le tableau officiel de la population du département de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 136/2020/DRLP/1 en date du 10 mars 2020 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2021 et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que pour l'année 2021, suite au tirage au sort effectué à partir de la liste électorale et procédé publiquement par Monsieur le Maire, que la liste préparatoire à la liste du jury d'Assises se compose comme suit :

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>NOM DE JEUNE FILLE</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>
1	BERTHELOT		Dgino, Christian, Marc	28 route de l'Anjormière	14/08/1976	Thouars (79)
2	DUDIT		Noemie, Gwenaëlle, Pauline	27 route de Challans	30/05/1988	Eaubonne (95)
3	FLEURY		Agathe, Monique, Alexandra	17 rue de la Plaine	24/06/1982	Machecoul (44)
4	MORNET		Joseph, Elie, Lucien, Maurice	4 rue du Pont de 4 m	18/02/1930	Coëx (85)
5	TAMBOSCO		Patrick, Marcel, Albert	La Courbe	19/08/1964	Orsay (78)



6	DELAUVAUD		Emile, Raymond, Ernest	5 rue Jacques Prévert	20/09/1939	Mareuil (85)
7	BONNET		Isabelle, Géraldine, Suzanne, Marie	La Biochère	07/11/1978	Machecoul (44)
8	DUPE	GOUPILLEAU	Rosa, Albertine, Hélène	8 rue du Vieux Manoir	17/06/1931	Apremont (85)
9	JOLLY		Annie, Marcelle, Marguerite, Marie- Armande	3 rue des Glajous	24/05/1958	La Roche sur Yon (85)
10	POIZAC		Sandrine	7 Chemin de la Tonnelle	30/07/1974	Les Sables d'Olonne (85)
11	JEAN-MARIE	GRAVEZ	Anie, Marie, Angèle	43 rue des Parcs	19/05/1949	Wagnies le Petit (59)
12	ARRIVE		Céline, Lucie, Bernadette	6 impasse des Lauriers	24/07/1979	La Roche sur Yon (85)
13	CROCHET		Blandine, Marcelle, Laurence, Huguette, Marie-Gilles	28 résidence des Judices	28/07/1970	La Roche sur Yon (85)
14	MORDEL	JOUSSEAUME	Alexandra, Madeleine, Yvette	3 impasse de la Tanière	05/01/1983	Cholet (85)
15	ROUSSEAU		Stéphanie, Marina, Karine	32 rue d'Anjou	28/08/1979	Nantes (44)
16	FUZELLIER		Gérard	23 rue du Planty	18/06/1944	Bezons (78)
17	ORSONNEAU		Roger, Jean- Jacques, Maurice	La Petite Davière	09/11/1958	Venansault (85)
18	ROCHER		Jacques, Jean, christian	2 impasse de la Taillanderie	30/04/1955	Aizenay (85)
19	BRINTIN		Virginie, Myriam, Nathalie	32 rue de Bayonne	20/01/1989	Les sables d'Olonne (85)
20	MENANTEAU	DELATOUR	Cathy, Manuella	2 rue des Parcs	21/11/1970	Loches (37)
21	DOLEUX		Natacha	12 rue des Renardeaux	29/04/1979	La Guerche de Bretagne (35)

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

**Service Finances**

## **15 – Tarifs communaux – Services liés à l'enfance et à la jeunesse 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

En application de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment, pour le Maire, de fixer les tarifs au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal, les tarifs des services liés à l'enfance et à la jeunesse ont fait l'objet de la décision n°2020-115.

Cette décision prévoit de ne pas augmenter les tarifs de ces services pour l'année scolaire 2020-2021. Elle crée également les tarifs à l'accueil de loisirs d'été et les mini-camps proposés aux mois de juillet et août 2020.

En raison d'une erreur matérielle sur les tarifs du restaurant municipal soumis à quotient familial, il convient de retirer les tarifs erronés et de rappeler les tarifs proposés dans le cadre de la présente délibération, ces derniers étant les mêmes tarifs que ceux de l'année 2019-2020.

De plus, les règles sanitaires qui s'imposent dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ne permettent pas l'organisation cette année de mini-camps en pleine nature. Il est également proposé que ces tarifs soient retirés.

➤ **Tarifs du restaurant municipal :**

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100
Enfants Aizenay - Tarif régulier	2,97 €	3,19 €	3,43 €	3,69 €
Enfants hors commune - Tarif régulier	3,63 €	3,90 €	4,19 €	4,51 €

Pour rappel, les tarifs applicables par la décision n°2020-115 :

➤ **Tarifs du restaurant municipal :**

Autres tarifs	Prix repas 2020-2021
Tarif occasionnel Commune	4,26 €
Tarif occasionnel Hors Commune	5,21 €
Agents communaux	5,96 €
Enseignants	6,71 €
Adultes divers	6,71 €
Repas à domicile ( <i>facturé au CCAS</i> )	6,63 €
Repas Multi-accueil	3,19 €
Repas stage / association	4,86 €
Purée "maison" multi-accueil	1,19 €
Projet d'Accueil Individualisé(PAI)*	2,00 €

\*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre repas.

➤ **Accueil périscolaire :**

Le prix du goûter est intégré au forfait journée et forfait soir :

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100	Tarif occasionnel hors QF
Tarif commune régulier	Forfait journée	2,43 €	2,61 €	2,81 €	3,02 €	3,47 €
	Forfait matin	1,77 €	1,90 €	2,05 €	2,20 €	2,53 €
	Forfait soir	2,15 €	2,31 €	2,48 €	2,67 €	3,07 €

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100	Tarif occasionnel hors QF
Tarif HORS commune régulier	Forfait journée	2,93 €	3,15 €	3,39 €	3,64 €	4,19 €
	Forfait matin	2,20 €	2,36 €	2,54 €	2,73 €	3,14 €
	Forfait soir	2,63 €	2,83 €	3,04 €	3,27 €	3,76 €

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100 ou sans QF
Tarif P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)*	Forfait journée	1,98 €	2,16 €	2,36 €	2,57 €
	Forfait soir	1,70 €	1,86 €	2,03 €	2,22 €

\*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre goûter.

Les enfants qui empruntent le transport scolaire, arrivent à l'école avant l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants. Les enfants sont donc dirigés vers l'accueil périscolaire.

Il existe un tarif spécial uniquement pour ces enfants :

- 0,35 € par trajet, pour les enfants d'Aizenay ;
- 0,46 € par trajet, pour les enfants hors commune ;
- 0,45 € pour le goûter.

### ➤ Accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances :

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100	Tarif occasionnel hors QF
Tarif horaire commune	1,12 €	1,20 €	1,29 €	1,39 €	1,60 €
Tarif horaire hors commune	1,41 €	1,51 €	1,63 €	1,75 €	2,01 €

Il est précisé que la facturation s'effectue au prorata du temps passé par l'enfant à l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » selon les formules d'inscription ci-dessous, pour les mercredis en période scolaire :

- inscription à la journée complète, pour un minimum de 8 heures, avec repas et goûter ;
- inscription en demi-journée le matin, avec repas ;
- inscription en demi-journée l'après-midi sans le repas mais avec goûter.

Entre 9h et 17h00, la facturation est faite à l'heure.

Avant 9h00 et après 17h00, la facturation est faite au ¼ d'heure.

Il est précisé que le prix du repas correspond au prix de la grille tarifaire appliqué au restaurant scolaire.

Le prix du goûter reste unique et inchangé : 0,45 €.

➤ Antenne Jeunesse

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
<b>GOÛTER &amp; REPAS</b>	GOÛTER	Goûter impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	<b>1 €</b>
	REPAS 1	Repas à l'Antenne Jeunesse préparé par les Jeunes impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	<b>3 €</b>
	REPAS 2	Repas Spécial (Fast Food, Kébab, Pizzeria, Soirée Repas...)	<b>5 €</b>
<b>SORTIE de CONSOMMATION</b>	CONSO 1	Exemples : Bowling d'Aizenay, Patinoire de la Roche-sur-Yon, Piscine du Poiré-sur-Vie ou de la Roche-sur-Yon...	<b>3 €</b>
	CONSO 2	Exemples : Lazer Game (1 partie)	<b>5 €</b>
	CONSO 3	Exemples : Lazer Game (2 parties), Karting (10 minutes), Escape Game...	<b>8€</b>
	CONSO 4	Exemples : Karting (30 minutes), Parc Aquatique...	<b>Tarif au QF</b>
	CONSO 5	Piscine Aizenay	<b>2 €</b>
<b>SORTIE CULTURELLE</b>	CINÉMA	Séance au Cinéma d'Aizenay	<b>2 €</b>
	CULTURE 1	Exemples : Soirée Spectacle, Séance de Variétés, Spectacle ou Concert (Scène Locale), Musée, Exposition...	<b>5 €</b>
	CULTURE 2	Exemples : Cirque, Musée...	<b>Tarif au QF</b>
	CULTURE 3	Exemples : Aquarium, Zoo...	<b>Tarif au QF</b>
	CULTURE 4	Exemples : Spectacle ou Concert (Grande Salle)	<b>Tarif au QF</b>
<b>PARC D'ATTRACTION</b>	PARC 1	Exemple : Puy du Fou	<b>Tarif au QF</b>
	PARC 2	Exemple : Futuroscope	<b>Tarif au QF</b>
	PARC 3	Exemple : Disney-Land Paris	<b>Tarif au QF</b>
<b>ACTION INTERSTRUCTURE</b>	INTERSTRUCTURE 1	Exemples : Soirée, Activité Ponctuelle	<b>2 €</b>
	INTERSTRUCTURE 2	Exemples : Soirée Repas, Rassemblement (½ Journée)	<b>3 €</b>
	INTERSTRUCTURE 3	Exemples : Rassemblement (Journée)	<b>5 €</b>

		Quotient			
		0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100
<b>SORTIE DE CONSOMMATION</b>	<b>CONSO 4</b>	8,00 €	8,60 €	9,30 €	10,00 €
<b>SORTIE CULTURELLE</b>	<b>CULTURE 2</b>	8,00 €	8,60 €	9,30 €	10,00 €
	<b>CULTURE 3</b>	12,00 €	12,90 €	13,90 €	15,00 €
	<b>CULTURE 4</b>	16,00 €	17,30 €	18,60 €	20,00 €
<b>PARC D'ATTRACTION</b>	<b>PARC 1</b>	12,00 €	12,90 €	13,90 €	15,00 €
	<b>PARC 2</b>	16,00 €	17,30 €	18,60 €	20,00 €
	<b>PARC 3</b>	20,00 €	21,50 €	23,20 €	25,00 €

➤ **Accueil de loisirs d'été 2020**

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
<b>Tarif horaire commune</b>	1,12 €	1,20 €	1,29 €	1,39 €	1,60 €
<b>Tarif horaire hors commune</b>	1,41 €	1,51 €	1,63 €	1,75 €	2,01 €

Une réduction de 10% sera appliquée pour les réservations faites à la semaine (du lundi au vendredi).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

il est proposé :

- de retirer les tarifs erronés du restaurant municipal figurant dans la décision n°2020-115 ;
- de retirer les tarifs des mini-camps de la décision n°2020-115 ;
- de valider les nouveaux tarifs proposés pour le restaurant municipal ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**Service Finances**

**16 – Modification du règlement intérieur commun aux services liés à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs – Avenant N°1**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que par délibération en date du 18 juin 2019, il a été adopté un règlement commun pour chacune des structures liées à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs des mercredis et petites vacances.

Il s'avère que la Ville d'Aizenay a repris en régie l'accueil de loisirs d'été, géré jusqu'à l'été 2019 inclus par l'association Familles Rurales.

Il convient de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer les règles spécifiques à l'accueil de loisirs d'été.

Il s'agit principalement des délais de réservation (partie « disposition commune »). Un chapitre « accueil de loisirs d'été » a également été intégré dans la partie « accueil de loisirs ». Le présent règlement sera affiché sur site. Il sera également téléchargeable sur le Portail Familles et le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'intégration des dispositions propres à l'accueil de loisirs d'été au sein du « règlement intérieur commun aux services liés à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs » ;

- Dit que les autres dispositions du règlement intérieur sont inchangées ;

- Dit que ce règlement sera affiché sur les différents sites concernés et portés à la connaissance des utilisateurs par tout moyen et notamment via le Portail Familles et le site internet de la Commune ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service Finances**

### **17 - Convention de partenariat avec les sapeurs-pompiers pour prise en charge financière par la Commune de l'utilisation des services enfance en cas d'intervention**

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, en fixant les modalités de prise en charge des enfants des sapeurs-pompiers volontaires, au sein des différentes structures municipales que sont le centre de loisirs « Chouette et Cie », l'accueil périscolaire de l'école de la Pénrière et du Groupe Scolaire Louis Buton, le restaurant scolaire.

Le sapeur-pompier volontaire, lorsqu'il sera engagé en intervention, verra son ou ses enfant(s) pris en charge par les services municipaux. Les frais occasionnés par l'utilisation de ces services seront pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il participe plusieurs fois dans l'année au comité du centre des sapeurs-pompiers. On y discute de l'organisation et le Maire participe à voix consultative au recrutement des nouveaux sapeurs-pompiers. Lors du dernier comité de centre de début d'année a été notamment discuté la mise en place d'une convention qui existe dans d'autres collectivités relative aux interventions des sapeurs-pompiers et la garde de leurs enfants.

Monsieur le Maire explique que les pompiers se mettent en disponibilité en cas d'intervention. Et lorsqu'ils ont des enfants à l'école, ils arrêtent 30 minutes avant la fin de l'école cette disponibilité pour avoir la possibilité de venir les chercher. Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à accueillir l'enfant jusqu'à ce qu'il soit récupéré par un parent. Sur l'école publique cela concerne un peu moins de 10 familles. Cette convention s'appliquerait à partir du 1<sup>er</sup> septembre. L'accueil est fait par les services et supporté financièrement par la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité d'augmenter les plages horaires de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la proposition de la convention de partenariat avec les sapeurs-pompiers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée permettant d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service Finances**

### **18 - Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Le Poiré-sur-Vie et Challans)**

Monsieur Serge ADELÉE expose les demandes faites par les communes du Poiré-sur-Vie et de Challans pour la prise en charge de frais de scolarité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu la demande de la commune du Poiré-sur-Vie, pour la participation financière à la scolarisation de deux enfants de la commune d'Aizenay en classe ULIS,

Vu la demande de la commune de Challans pour la participation financière à la scolarisation d'un enfant de la commune d'Aizenay en classe ULIS,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à la commune du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 1 565,70 €, pour l'année 2020, pour deux enfants scolarisés en classe ULIS au cours de l'année 2019/2020. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2019, soit 782,85 € pour la commune du Poiré-sur-Vie.

- Décide d'attribuer à la commune de Challans, une participation d'un montant de 644,22 €, pour l'année 2020, pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2019/2020. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2019, soit 644,22 € pour la commune de Challans

Précise que les dépenses seront imputées à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service Finances**

### **19 – Budget 2020 – Cession de véhicules des services techniques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services techniques souhaitent vendre 4 véhicules n'ayant plus d'utilité pour le service.

Un acquéreur propose l'acquisition de ces véhicules pour la somme globale de 8 000 €. Les véhicules sont achetés en l'état.

<b>MARQUE / TYPE</b>		<b>IMMATRICULATION</b>	<b>PRIX VENTE</b>
FIAT SCUDO		6443 XT 85	1000.00
ISUZU		BM- 547 - KG	2000.00
IVECO C35		9443 XF 85	3000.00
IVECO C35		6625 WG 85	2000.00
		<b>TOTAL</b>	<b>8000.00</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'acquisition des 4 véhicules,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'achat des véhicules ;

- Fixe le prix de vente pour un montant total de 8 000 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**



## Service Urbanisme - Aménagement

### **20 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec GIP Vendée Numérique, parcelle AT 57p**

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune pour une emprise de 5 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AT n°57.

Le terrain mis à disposition est destiné à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique).

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec GIP Vendée Numérique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention établie par GIP Vendée numérique autorisant l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle section AT n°97 pour 5 m<sup>2</sup>.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre GIP Vendée Numérique ou toute autre personne s'y substituant, la commune.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## Service Urbanisme - Aménagement

### **21 - Convention tripartite SyDEV n°2020.ECL.0193 – Travaux neufs d'éclairage au sein du lotissement Les allées de Bonnefonds extension, sis route de Maché - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage dans le lotissement Les allées de Bonnefonds extension, sis route de Maché.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur, TERIMMO ATLANTIQUE SAS.

Le montant des travaux s'élève à 15 542.00 € TTC et le montant de la participation financière est de 12 952.00 € TTC.

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, TERIMMO ATLANTIQUE SAS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public au sein du lotissement les allées de Bonnefonds extension, sis route de Maché.

Vu la proposition de la convention tripartite n°2020.ECL.0193 transmise par le SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage au sein du lotissement les allées de Bonnefonds extension, sis route de Maché.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre TERIMMO ATLANTIQUE SAS. ou toute autre personne s'y substituant, le SyDEV et la commune.

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**  
**Direction**

## **22 - Convention E.P4.003.19.007 - création de 9 logements et de locaux pour des permanences médico-sociales – rue du Dr Ferry-Wilczek**

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage pour la création de 9 logements et de locaux pour des permanences médico-sociales – rue du Dr Ferry-Wilczek.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet sous maîtrise d'ouvrage Vendée Habitat. Nous avons un deuxième dossier avec ce montage juridique. Il s'agit des équipements sportifs liés au futur lycée. Nous payerons une participation à Vendée Habitat avant de prendre possession des lieux.

Le montant des travaux s'élève à 46 404 € TTC et le montant de la participation financière de la commune est de 25% soit 11 522,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public pour la création de 9 logements et de locaux pour des permanences médico-sociales – rue du Dr Ferry-Wilczek,

Vu la proposition de la convention E.P4.003.19.007 transmise par le SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage pour la création de 9 logements et de locaux pour des permanences médico-sociales – rue du Dr Ferry-Wilczek.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

**Direction**

## **23 - Convention L.EC.003.20.002 – complément d'éclairage lotissement le Clos de la Rabine**

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de complément d'éclairage le Clos de la Rabine.

Le montant des travaux s'élève à 16 248 € TTC et le montant de la participation financière de la commune est de 70% soit 9 478 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder à des compléments d'éclairage au Clos de la Rabine,

Vu la proposition de la convention L.EC.003.20.002 transmise par le SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention établie par le SyDEV permettant des compléments d'éclairage au Clos de la Rabine

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### **Service Urbanisme - Aménagement**

## **24 - Acquisition de la parcelle AK n°48 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°48 d'une contenance de 13 953 m<sup>2</sup> moyennant le prix net vendeur de 167 436.00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Cette parcelle est située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 48 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°48 d'une surface de 13 953 m<sup>2</sup> située route de l'Anjormière à Aizenay,

Vu le protocole d'accord obtenu entre l'exploitant agricole de la parcelle section AK n°48 et la collectivité,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 12 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°48 d'une surface de 13 953 m<sup>2</sup> située route de l'Anjormière à Aizenay,
- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 167 436.00 € net vendeur,
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service Urbanisme - Aménagement**

### **25 - Mise en place du télétravail à titre dérogatoire au regard de la situation sanitaire exceptionnelle**

Monsieur le Maire précise que la commune a dû récemment accompagner les mesures de prévention, notamment celles d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile et placer en conséquence ses agents dans une position régulière, pour faire face à l'épidémie de COVID-19. A cet effet, il a pu être mettre en place les mesures facilitant l'accès au télétravail au cours de la période d'urgence sanitaire.

1– La détermination de la quotité du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Il est permis de déroger, à titre exceptionnel, aux conditions de présence exigée par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 lorsqu'une situation inhabituelle perturbe l'accès au site de travail ou le travail sur site. C'est notamment le cas d'une situation de pandémie.

2 – La détermination des fonctions éligibles au télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Fonctions éligibles au télétravail à temps plein :

- Agent du service communication
- Agent du service évènementiel et vie associative
- Agents du service comptabilité- finances
- Agents administratifs du service affaires scolaires
- Agent du service affaires juridique et gestion des instances
- Agents administratifs du service enfance jeunesse
- Agents du service urbanisme – développement urbain

Fonctions éligibles en partie au télétravail tout en nécessitant une présence partielle sur site :

- Fonction de Directeur Général des Services
  - o Présence de l'agent tous les jours ouvrés ;
  - o Mise en œuvre du télétravail dans la mesure du possible
- Fonction de Directrice adjointe :
  - o Présence ponctuelle de l'agent en fonction des besoins ;
  - o Mise en œuvre du télétravail tous les jours ouvrés de la semaine
- Fonction de secrétariat de direction :
  - o Présence de l'agent tous les matins des jours ouvrés ;
  - o Mise en œuvre du télétravail pour le reste de la journée et de la semaine
- Fonction d'agent du service des ressources humaines
  - o Présence d'un agent tous les jours ouvrés, par roulement 1 jour sur 2
  - o Mise en œuvre du télétravail tous les jours ouvrés de la semaine pour le second agent
- Fonction d'agent du service informatique et téléphonie :
  - o Présence d'une personne selon les besoins en informatique et téléphonie pour accompagner les agents dans la mise en œuvre du télétravail les jours ouvrés
  - o Mise en œuvre du télétravail pour tous les autres jours ouvrés de la semaine.

- Fonction de responsable de restauration
  - o Présence d'un agent tous les matins des jours ouvrés, par roulement 1 jour sur 2
  - o Mise en œuvre du télétravail pour tous les après-midis des jours ouvrés de la semaine.
- Fonction administrative des Services techniques
  - o Présence d'un agent administratif, 2 demi-journées ouvrées par semaine
  - o Présence du responsable du centre technique municipal tous les lundi matin
  - o Mise en place du télétravail pour le reste des jours ouvrés de la semaine

### 3 – Les modalités de mise en œuvre du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Durant les plages horaires, l'agent doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail.

Dans cette situation, il est rappelé que l'agent public exerce effectivement ses fonctions et perçoit à ce titre sa rémunération. La période donnant lieu à rémunération et au versement des cotisations est prise en compte dans la constitution et la liquidation des droits à pension.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

### 4 – Le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Le matériel permettant le télétravail peut être, soit du matériel personnel, soit du matériel attribué par la collectivité.

Dans le cas où l'employeur a la possibilité de mettre à disposition du matériel, le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données.

### 5- Respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

- Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la charte informatique de la commune. Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.
- Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, notamment l'article 133,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la note de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative la situation de l'agent public en situation de menace sanitaire grave, en date du 27 février 2020 ;

Vu l'allocution du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics,

Considérant que les membres du Comité Technique ont été informés le 29 mai 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'état sanitaire lié au risque épidémique en cours et le caractère atypique de la situation,

- D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité (ou de l'établissement) à compter du 17 mars 2020 pour la durée de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, dans les conditions telles que définis ci-dessus,

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### **Service Ressources Humaines**

## **26 – Modification tableau des effectifs – Transformation d'un poste relevant de la filière administrative**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service affaires juridiques et gestion des instances a réussi le concours de rédacteur territorial. Il convient dès lors de faire avancer de grade l'agent suite à son inscription sur liste d'aptitude.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en transformant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur territorial.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal crée les postes et qu'il appartient au Maire d'y pourvoir. L'agent avait été recruté sur un poste anciennement détenu par un agent en catégorie B.

À la question de Madame Corinne ARNAUD qui demande s'il y aura une revalorisation salariale, Monsieur le Maire répond par l'affirmative car il change de grille indiciaire qui correspond aux fonctions exercées et que la revalorisation est automatique en fonction de la grille indiciaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2020,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de transformer un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur territorial relevant de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ce grade sont inscrits au, chapitre 12,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

### Service Ressources Humaines

## 27 - Modification du tableau des effectifs - filière administrative – création d'un poste d'attaché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services administratifs, il a été décidé de renforcer ce service urbanisme. Il convient de créer un poste d'attaché territorial (catégorie A – Filière administrative) au sein du service aménagement/urbanisme.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, comme suit :

Cadre d'emploi	Création
<b>Attaché</b>	1 poste d'attaché à 35/35 <sup>ème</sup>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis du Comité technique le 29 mai 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2020.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

## Service Ressources Humaines

### 28 - Modification du tableau des effectifs - filière police – création d'un poste d'agent de police municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du nombre croissant de la population de la commune et pour garantir la sécurité de administrés, il convient de de créer un poste d'agent de police municipale (catégorie C – Filière police) au sein du service Police Municipale.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Cadre d'emploi	Création
<b>Agent de Police Municipale</b>	1 poste de brigadier-chef principal à 35/35 <sup>ème</sup>

Monsieur le Maire précise que la création de ce poste était dans le programme. Dans le cadre du recrutement du troisième agent, le jury de recrutement avait souhaité retenir deux candidats. Ce recrutement paraît très important également pour le Directeur Général des Services et la Responsable de la police municipale. Nous avons eu des discussions sur l'évolution du service. A trois agents avec une population de 10 000 habitants qui s'agrandit c'est compliqué de faire des patrouilles à deux, avec des temps au bureau et des temps de récupération car il y a également des interventions le soir. Pour l'instant nous n'avons pas de convention de coordination avec l'État ce qui nous permettra de nous projeter différemment. Il faut donc avant tout permettre aux services de fonctionner correctement. Notre troisième agent n'a pas pu être sur le terrain depuis son arrivée début mars car il n'a pas d'agrément délivré par le tribunal, ce dernier étant fermé depuis le début du confinement. La Responsable a été régulièrement seule pour intervenir sur le terrain pendant cette période. Cela permettrait également d'avoir un service le week-end. On s'en passe le vendredi après-midi pour avoir des personnes le samedi. Il faut que la police municipale évolue et cela doit passer par la création de postes.

En 2001 nous avons un agent puis deux en 2004. Nous sommes passés à trois agents dans les années 2010.

Stéphane DESPRES demande à Monsieur le Maire s'il y a un nombre maximum d'agents au sein de la police municipale en fonction du nombre d'habitants. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de quotas de ce type, néanmoins on prend en compte l'existence d'une gendarmerie par exemple. Tout dépend également des problématiques de sécurité de la commune, des moyens mis en place (exemple : vidéoprotection), de la gestion des effractions et des missions confiées. Il est trop réducteur de dire qu'il n'est pas normal d'avoir que trois ou quatre agents à la police municipale. Nous avons également un CLSPD qui est une action en matière de sécurité et de prévention. Il n'y a pas non plus de ratio entre le nombre d'habitants et d'agents. Tout dépend des services et équipements qui existent sur une commune.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis du Comité technique le 29 mai 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de brigadier-chef principal à temps complet

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2020.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

### **Service Ressources Humaines**

## **29 - Modification du tableau des effectifs - filière sociale – création d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie A – Filière sociale) au sein des services administratifs. L'agent qui exerçait précédemment ces missions était recruté sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Cadre d'emploi	Création
<b>Sociale</b>	1 poste d'assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis du Comité technique le 29 mai 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2020.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

## Service Ressources Humaines

### **30 - Modification du tableau des effectifs – Nombre animateurs sous contrat CEE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs sans hébergement les mois de juillet et août, il est nécessaire de recruter des animateurs.

Monsieur le Maire propose :

- De créer 12 emplois saisonniers sous forme de contrat d'engagement éducatif (CEE).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 mai 2020 ;  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de créer 12 emplois saisonniers à temps complet soit 35h hebdomadaire, sous la forme de contrat d'engagement éducatif ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## Service Ressources Humaines

### **31 - Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2020, dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, comme suit :

<b><u>Cadre d'emploi</u></b>	<b><u>SUPPRESSION</u></b>	<b><u>CREATION</u></b>
<b>Adjoint technique territorial</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35ème	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
	4 postes d'adjoint technique à 35/35ème	4 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

**Séance levée à 22h30**

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,  
Serge ADELÉE

**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 18/05/2020 AU 03/06/2020**  
**en application des articles L 2122-22 et 23**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2020-116	Convention d'occupation privative du domaine privé pour une durée de 3 ans d'une partie du parking de l'ancien centre commercial Super U – pour SARL Alyce Evasion (155,81 €/ mois)
2020-117	Convention d'occupation précaire de 23 mois pour le local sis 2 rue de la Monnaie avec ESTEFF SARL (372,50 € / mois)
2020-118	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT 227 et 221 (IA 085 003 20 V0055)
2020-119	Abrogation décision n°2019-282 d'avenant n°1 au marché n°2019PA04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal route de Nantes - DCI ENVIRONNEMENT (85600 BOUFFERE) - Fixation du forfait définitif à 12 899,44 € HT (15 479,33 € TTC) soit une augmentation de 17,87 % ou de 1 955,44 € HT du marché
2020-120	Portant renonciation exercice DPU parcelle AV 136p AV138p (IA 085 003 20 V0050)
2020-121	Abrogation décision n°2019-281 d'avenant n°1 au marché n°2018PA14 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement VRD dans le cadre de l'opération de construction du lycée - DCI ENVIRONNEMENT (85600 BOUFFERE) - Fixation du forfait définitif à 71 780,33 € HT (86 136,40 € TTC) soit une diminution de 0,03 % ou de 19,67 € HT du marché